



Évaluation de la qualité des réformes comptables

**Association internationale des Services du Trésor
(*International Association of Treasury Services*)**

4^e séminaire annuel

« LA QUALITÉ DES COMPTES PUBLICS »

Ljubljana, 25 et 26 novembre 2010

Pourquoi et comment, selon le FMI, évaluer la qualité des réformes comptables ?

1. Pourquoi le FMI soutient-il fortement les réformes comptables ?
2. Comment le FMI en évalue-t-il la qualité ?
3. Comment le FMI apporte-t-il son soutien aux réformes comptables ?

Qui est concerné par la qualité des informations produites par les systèmes de comptabilité publique ?

- **Les citoyens** : suivi des progrès accomplis en matière budgétaire, de l'allocation des ressources et des dépenses au niveau de chaque programme, mission, projet ou activité.
- **Les instances législatives et de contrôle** : examen des données concernant la dépense et rapprochement des montants dépensés et des résultats obtenus.
- **Les prêteurs** : évaluation de la capacité d'un État à rembourser les prêts qui lui sont accordés.
- **Les fournisseurs** : évaluation de la capacité de l'État à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance.
- **Les donateurs et ONG** : évaluation des résultats des services fournis et de l'acheminement de l'aide afin de garantir à leurs mandants que les fonds ne sont ni dépensés inutilement ni détournés.
- **Les FMI et autres organisations internationales ou régionales** : collecte et analyse des données relatives aux finances publiques et d'autres rapports qui permettent la surveillance de la situation macroéconomique de leurs États membres.

À quelle fin les États engagent-ils des réformes comptables ?

- **Au-delà de l'évolution des techniques comptables, ces réformes sont essentielles pour la mise en œuvre des changements structurels et culturels souhaités :**
 - influence de la nouvelle gestion publique.
- **Elles s'inscrivent dans une révision profonde du cadre général de la gestion des finances publiques (GFP), qui se traduit par :**
 - une attention accrue accordée à la performance publique,
 - des exigences renforcées en matière de transparence et de responsabilité financière.
- **Elles contribuent au changement culturel en matière de :**
 - responsabilisation vis-à-vis de l'extérieur,
 - gestion interne, en mettant particulièrement l'accent sur les mécanismes visant à améliorer la performance.
- **Il s'agit d'aller au-delà de la GFP traditionnellement fondée sur le contrôle et le respect de critères pour adopter une nouvelle culture fondée sur la flexibilité et la performance.**

Pourquoi les réformes comptables sont-elles un élément essentiel de l'amélioration de la transparence des finances publiques ?

- **Le FMI considère que la transparence des finances publiques est un facteur de stabilité macroéconomique, puisqu'elle :**
 - facilite l'évaluation de la situation financière d'un État et des coûts et avantages réels de ses activités ;
 - est utile aux citoyens, qui disposent ainsi des informations nécessaires pour demander des comptes à leurs gouvernements sur les politiques mises en œuvre ;
 - assure aux États les plus transparents un accès privilégié aux marchés financiers mondiaux.

- **La transparence des finances publiques ne peut être obtenue sans des données et des rapports financiers :**
 - reflétant de manière exhaustive et fiable les activités passées, présentes et futures de l'État ;
 - dont l'intégrité est assurée ;
 - pouvant contribuer à une meilleure gestion et à une performance accrue.

- **L'existence de normes internationales en matière de transparence des finances publiques a contribué à une plus large diffusion :**
 - des normes statistiques : le Code et le Manuel du FMI s'appuient sur les normes du Manuel de statistiques de finances publiques 2001 (MSFP 2001) ;
 - des normes IPSAS :
 - *le Manuel du FMI présente comme bonnes pratiques les normes IPSAS et d'autres normes nationales définies par des entités indépendantes ;*
 - *le Programme d'évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA) fait expressément référence aux normes IPSAS de comptabilité budgétaire et patrimoniale.*

Comment le FMI évalue-t-il la qualité ?

- **Les Rapports sur l'observation des normes et codes (RONC) consacrés aux finances publiques et le PEFA fournissent des orientations pour évaluer la qualité des réformes comptables :**
 - les Rapports sur l'observation des normes et codes de finances publiques (depuis 1998, révision en 2007) incluent des modules consacrés à la transparence des finances publiques :
 - *le Code des bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques (le « Code ») et le Manuel sur la transparence des finances publiques (le « Manuel ») (depuis 1998, révision en 2007) ;*
 - *ceci a conduit à un programme d'évaluation de la transparence des finances publiques à la demande (« RONC de finances publiques »), couvrant aujourd'hui plus de 90 pays ;*
 - le PEFA multidonateur : Cadre d'évaluation de la performance (depuis 2005)
 - *met un accent particulier sur le suivi des fonds d'aide (et des effets positifs de l'allègement de la dette) ;*
 - *inclut une série d'indicateurs de performance couvrant divers aspects de la transparence budgétaire essentiels pour une gestion efficace des finances publiques.*
 - À la différence des RONC, le PEFA propose des évaluations quantitatives (les indicateurs permettant de noter la performance de chaque État) et ne formule pas de recommandations.

Comment la qualité des réformes comptables est-elle prise en compte dans les RONC de finances publiques ?

- **Le 4^e pilier des RONC de finances publiques («Garantie d'intégrité ») définit les principes et bonnes pratiques en matière :**
 - d'évaluation de la qualité des pratiques ;
 - d'établissement de priorités en matière d'amélioration à court et à long terme.
- **Extraits :**
 - 4.1 Les données budgétaires doivent être conformes aux normes de qualité reconnues.
 - 4.1.2 *Le budget annuel et les comptes définitifs doivent préciser la base comptable utilisée pour l'établissement et la présentation des données financières. Les normes comptables généralement reconnues doivent être suivies.*
 - 4.1.3 *Les données des rapports budgétaires doivent présenter une cohérence interne et elles doivent être rapprochées des données pertinentes d'autres sources. Les principales révisions aux données financières historiques et tout changement apporté à la classification des données doivent être expliqués.*
 - 4.2 Les activités financières doivent être soumises à des sauvegardes et à un contrôle interne effectifs.
 - 4.2.1 *Le comportement des agents de l'État doit être régi par des règles déontologiques claires et bien diffusées.*
 - 4.2.5 *Les activités et les finances de l'administration publique doivent être soumises à un audit interne, et les procédures d'audit doivent pouvoir être revues.*
 - 4.3 Les informations relatives aux finances publiques doivent être soumises à un examen extérieur.
 - 4.3.1 *Les finances publiques et les politiques mises œuvre doivent être soumises au contrôle d'une instance nationale d'audit ou d'un organisme analogue indépendant du pouvoir exécutif.*
 - 4.3.2 *L'instance nationale d'audit ou l'organisme analogue doit présenter tous les rapports, y compris son rapport annuel, aux autorités législatives et les rendre publics. Des mécanismes doivent être établis pour le suivi des mesures à entreprendre.*

Comment la qualité des réformes comptables est-elle prise en compte dans le PEFA ?

- **Quatre indicateurs du PEFA sont directement liés au volet « Comptabilité, Enregistrement de l'Information et Rapports Financiers »**
 - PI-22 - Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes
 - PI-23 - Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires
 - PI-24 - Qualité et respect des délais pour les rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année
 - PI-25 - Qualité et respect des délais pour les états financiers annuels
- **À chaque indicateur est associée au moins une composante permettant d'attribuer une note et de mesurer le niveau de couverture des données**
 - *Note attribuée pour chaque indicateur*

Quelle est la valeur ajoutée de chaque instrument ?

PEFA	RONC Finances publiques
Propose une évaluation des pratiques de gestion des finances publiques susceptible d'orienter l'activité des donateurs	Recense les bonnes pratiques
Met l'accent sur les changements en cours	Fournit des éléments complémentaires importants pour la surveillance exercée par le FMI
Offre des garanties à l'ensemble des donateurs en matière de gestion de l'aide et d'appui de la part FMI	Définit des priorités d'amélioration

Comment le FMI apporte-t-il son soutien aux réformes comptables ?

- **Le Département des finances publiques (FAD)**
 - fournit aux pays membres du FMI une assistance technique et des orientations en matière de politique budgétaire ;
 - participe aux travaux des départements géographiques et à l'assistance technique.

- **Les deux divisions de la gestion des finances publiques (I et II) du Département des finances publiques**
 - fournissent une assistance technique en matière de GFP ;
 - mènent des travaux sur la transparence des finances publiques qui comprennent : des évaluations de la transparence, la préparation des modules de RONC de finances publiques publiés sur Internet, la mise à jour et la révision du Manuel et du questionnaire sur la transparence des finances publiques ;
 - conduisent et coordonnent les travaux sur la qualité des données budgétaires et les cas de communication d'informations erronées en déléguant des équipes dans le cadre des missions des départements géographiques ou des missions d'assistance technique ;
 - conçoivent et assurent la formation des hauts fonctionnaires des pays membres, pour l'essentiel lors de séminaires consacrés à la gestion et à la transparence des finances publiques organisés au siège du FMI, dans les centres de formation régionaux établis par le FMI ou en tout autre lieu ;
 - rédigent des documents d'orientation sur les aspects liés à la gestion et à la transparence des finances publiques ;
 - coopèrent et coordonnent leurs interventions avec les autres organisations internationales qui proposent des services d'assistance technique comparables et s'emploient à la diffusion des bonnes pratiques auprès des pays membres.